

# Table d'impôt des PARTICULIERS – 2019

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné
15 000	367	12,53 %	---	15,00 %	367	27,53 %
20 000	993	12,53 %	710	15,00 %	1 703	27,53 %
25 000	1 620	12,53 %	1 460	15,00 %	3 080	27,53 %
30 000	2 246	12,53 %	2 210	15,00 %	4 456	27,53 %
35 000	2 872	12,53 %	2 960	15,00 %	5 832	27,53 %
40 000	3 498	12,53 %	3 710	15,00 %	7 208	27,53 %
43 790	3 973	12,53 %	4 278	20,00 %	8 251	32,53 %
47 630	4 454	17,12 %	5 046	20,00 %	9 500	37,12 %
50 000	4 860	17,12 %	5 520	20,00 %	10 380	37,12 %
60 000	6 571	17,12 %	7 520	20,00 %	14 091	37,12 %
70 000	8 283	17,12 %	9 520	20,00 %	17 803	37,12 %
80 000	9 995	17,12 %	11 520	20,00 %	21 515	37,12 %
87 575	11 292	17,12 %	13 035	24,00 %	24 327	41,12 %
90 000	11 707	17,12 %	13 617	24,00 %	25 324	41,12 %
95 259	12 607	21,71 %	14 879	24,00 %	27 486	45,71 %
100 000	13 636	21,71 %	16 017	24,00 %	29 653	45,71 %
106 555	15 059	21,71 %	17 590	25,75 %	32 649	47,46 %
125 000	19 064	21,71 %	22 340	25,75 %	41 404	47,46 %
147 667	23 985	24,22 %	28 177	25,75 %	52 162	49,97 %
150 000	24 550	24,22 %	28 777	25,75 %	53 327	49,97 %
200 000	36 657	24,22 %	41 652	25,75 %	78 309	49,97 %
210 371	39 168	27,56 %	44 323	25,75 %	83 491	53,31 %
500 000	118 976	27,56 %	118 902	25,75 %	237 878	53,31 %
1 000 000	256 751	27,56 %	247 652	25,75 %	504 403	53,31 %

## Notes du CQFF :

L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter la fiche suivante.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 210 371 \$.

# Taux d'impôt des SOCIÉTÉS – 2019

	Fédéral	Québec	Total
PME qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte 5 500 heures rémunérées ou plus, sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	6,0 %	15,0 %
PME qui n'œuvre pas dans les secteurs primaire et manufacturier et qui compte moins de 5 000 heures rémunérées, sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	11,6 %	20,6 %
PME des secteurs primaire ou manufacturier sur les premiers 500 000 \$ de revenus « actifs » d'entreprise	9,0 %	4,0 %	13,0 %
Revenus « actifs » d'entreprise qui excèdent 500 000 \$ pour une PME (SPCC)	15,0 %	11,6 %	26,6 %
Grandes entreprises sur les revenus « actifs » d'entreprise	15,0 %	11,6 %	26,6 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (appelés « revenu de placement total ») pour les SPCC (voir la note 2 du CQFF)	38,67 %	11,6 %	50,27 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés cotées en bourse et pour les sociétés privées qui <b>ne sont pas</b> sous contrôle canadien	15,0 %	11,6 %	26,6 %
Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé »)	33,0 %	11,6 %	44,6 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis (voir la note 3 du CQFF)	38 ⅓ %	s. o.	38 ⅓ %

## Notes du CQFF :

- 1- Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une année d'imposition de **12 mois** se terminant le 31 décembre 2019. Certaines modifications ont été apportées aux taux d'imposition des sociétés au fédéral et au Québec en 2019. D'autres modifications sont également prévues pour les années 2020 et 2021. Les revenus passifs des SPCC qui excèdent 50 000 \$ dans une année peuvent désormais affecter leurs droits aux taux réduits des PME.
- 2- Le « revenu de placement total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) crée généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal, depuis 2016, à 30 ⅔ % du « revenu de placement total ». Ce compte est remboursable à la société, depuis 2016, à raison de 38 ⅓ % des dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD). Depuis 2019, il existe deux comptes distincts d'IMRTD et des règles particulières sont prévues pour le remboursement de chacun.
- 3- Dans le cas où le dividende assujetti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société **non rattachée** (telle qu'une société canadienne cotée en bourse), l'impôt de la Partie IV représente 38 ⅓ % du dividende reçu en 2019. S'il provient d'une société **rattachée**, l'impôt de la Partie IV ne sera généralement pas exigible, sauf sur la portion du remboursement au titre de dividendes (RTD) obtenue par la société payeuse, et ce, selon une méthode de calcul spécifique.